

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

N°2026-01-06

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 EN 2026

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la Mairie de ST CLAR DE RIVIERE – 4 Rue jean Jaurès – 31600 ST CLAR DE RIVIERE, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	14	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	21	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SALON Gérard SUAREZ Patrick. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BRILLAUD Philippe procuration à DEDIEU Philippe BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CASES Françoise procuration à REMY Jean-Louis GRAFEUILLE-ROUDET Valérie procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BARRERE Françoise PEEL Laurent procuration AYGAT Chantal TERRANCLE Serge procuration à GELI Bertrand	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 12 janvier 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 janvier 2026. En l'absence du quorum le 19 janvier 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 19 janvier 2026 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2 et L 5211-1,

Vu les orientations budgétaires adoptées pour 2026 débattues au cours de la séance du 26 janvier 2026,

Considérant l'obligation de voter la reprise anticipée de résultats 2025 à 2026,

Considérant la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif,

Vu le rapport financier 2026 présenté aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Monsieur le Président soumet le projet de reprise de résultat anticipé 2025 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO », pour l'année 2026 et précise que les résultats anticipés reportés de 2025 à 2026 sont répartis comme suit :

Résultat fonctionnement estimé 2025	5 088.89 €
Report résultat fonctionnement 2024	325 907.59 €
Résultat Fonctionnement estimé 2025 à affecter en 2026	330 996.48 €
Résultat investissement ESTIME 2025	-14 580.52 €
Report résultat 2024	187 504.48 €
Résultat investissement estimé 2025 à reporter	172 923.76 €

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : la reprise des résultats anticipés de 2025 à 2026 qui sont intégrés au budget primitif 2026.

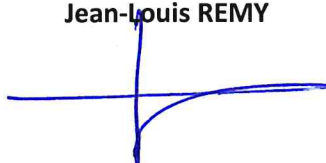
- Compte 002-Résultat 2025 anticipé de fonctionnement pour un montant de 330 996.48 €
- Compte 001-Solde d'investissement 2024 anticipé pour un montant de 172 923.76 €.

ARTICLE 2 : Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis REMY



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 FEV. 2026

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

03 FEV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.